



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le **15 MARS 2019**

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SOCIÉTÉ SISP À LA ROCHELLE**

COMPTE-RENDU

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

MERCREDI 6 MARS 2019

PRÉFECTURE - SALLE CHASSAGNE - 10 H 30

Liste des participants

Collège « Administration de l'Etat »

Pierre-Emmanuel PORTHERET	Secrétaire général de la Préfecture
Catherine MALLET	Préfecture, Chef du bureau de l'environnement
Karine BOURDIN	Préfecture, Adjointe au bureau de l'environnement
Hélène COUTY	Inspecteur des installations classées, DREAL NA

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Eric PERRIN:	Mairie de La Rochelle
Cécile GLEMAIN:	Mairie de La Rochelle
Emmanuel BOUTIN:	Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Jean-Claude GAURON:	Comité de quartier de Laleu, la Pallice, La Rossignolette
Marie LACROIX :	Comité de quartier de Port Neuf

Collège « Exploitant »

Monsieur le Directeur des dépôts SISP
Monsieur le Directeur adjoint de la société SISP

Collège « Salariés »

F. B. :	Chef d'équipe exploitation SISP
C. G. :	Opérateur polyvalent exploitation SISP

Personnalité qualifiée

Eléonore CHEGUT	Commandant au SDIS 17
Pascal COURTHEOUX:	Commandant du Grand Port Maritime de La Rochelle

Personnes excusées

Thomas DUCROT	Responsable Unité de Contrôle à la DIRECTE
Sabine COSTES	DDTM 17 – Service Préventions des Risques.
Frédéric LE RALLIER	Agence Régionale de Santé 17
Maryline SIMONE	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
Soraya AMMOUCHE-MILHIET	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
Pierre MALBOSC	Conseil Départemental 17
Evelyne FERRAND	Conseil Départemental 17

Ordre du jour

- Présentation du bilan annuel d'exploitation 2018 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan annuel d'exploitation 2018 de l'exploitant
- Questions diverses

10h30 – Début de la réunion

Monsieur le Secrétaire général ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Présentation du bilan annuel d'exploitation 2018 de l'inspection des installations classées

Madame COUTY rappelle que SISP est un établissement classé Seveso seuil haut et que le prochain réexamen de l'étude de dangers devra être effectué avant le 17 septembre 2023.

Une seule visite d'inspection a été réalisée le 13 mars 2018 et l'instruction du réexamen de l'étude de dangers a donné lieu à un courrier préfectoral du 5 novembre 2018.

La visite d'inspection a mis en exergue un écart et 18 remarques.

Monsieur le Secrétaire général regrette que cette présentation intervienne aussi tardivement. En effet, ce bilan porte sur des observations relevées il y a deux ans. Il convient, par conséquent, de présenter le compte rendu peu après la date de la visite des installations, et ce, afin de mieux informer les habitants.

Madame COUTY propose d'organiser la CSS au mois de juin qui suit l'inspection.

Monsieur PERRIN déplore, en effet, que les réponses soient apportées deux ans après la visite.

Madame COUTY explique que l'exploitant apporte des réponses sous un ou deux mois. Celles-ci sont ensuite analysées et peuvent donner lieu à une nouvelle visite, avant l'inspection annuelle, le cas échéant.

Monsieur le directeur adjoint de la société SISP précise que l'exploitant transmet également un plan d'action comportant des engagements vis-à-vis de la DREAL.

Présentation du bilan annuel 2018 de l'exploitant en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

Monsieur le directeur de la société SISP présente les activités de la société SISP.

Monsieur le directeur adjoint de la société SISP présente les investissements réalisés en 2018 relatifs à la sécurité et à l'environnement.

Monsieur GAURON souligne que certains investissements correspondent davantage à des frais de fonctionnement.

Monsieur le directeur adjoint de la société SISP en convient. Ces investissements portent, en effet, sur des dépenses courantes et des dépenses ponctuelles. Il poursuit sur la présentation des objectifs 2019 portant sur la réduction des risques.

Madame GLEMAIN demande s'il est envisagé d'exporter tous les liquides par voie ferrée.

Monsieur le directeur de la société SISP répond que seul le kérosène est expédié par voie ferrée pour le moment.

Monsieur GAURON rappelle que les trains chargés de kérosène ou de diesel ne doivent pas passer à l'intérieur du quartier de Laleu, mais qu'ils doivent effectuer un détour par le port.

Monsieur le directeur de la société SISP ajoute que le train n'effectue d'ailleurs aucune pause après le départ de l'ITE.

Monsieur GAURON remarque que tous les trains n'empruntent pourtant pas la voie des usines.

Monsieur COURTHEOUX explique qu'un incident de déraillement a récemment contraint quelques trains à passer par l'intérieur du quartier.

Monsieur GAURON souligne que les habitants n'en ont pas été informés.

Monsieur COURTHEOUX confirme qu'une information a été faite aux riverains par le Port Atlantique.

Monsieur le directeur adjoint de la société SISP présente ensuite le bilan du SGS. S'agissant des incidents survenus en 2018, un incendie a été allumé en limite de propriété du site, détériorant la voie ferrée pendant quinze jours.

Monsieur PERRIN souhaite connaître le point éclair du kérosène stocké dans le nouveau bac.

Monsieur le directeur de la société SISP répond que le point éclair s'élève à 38 °C (kérosène). A titre de comparaison, celui de l'essence est de 55 °C.

Monsieur PERRIN demande si la dangerosité est accrue.

Monsieur le directeur de la société SISP explique que le point éclair correspond à la température à laquelle le produit est amené à s'auto enflammer en présence d'une source d'ignition et que toutes les mesures sont mises en place pour limiter ce risque.

Madame COUTY ajoute que la réaffectation d'un bac est soumise à une procédure de modification et à une instruction des services de l'État donnant lieu à un arrêté préfectoral. Dans ce dossier de porter à connaissance, l'industriel doit prouver qu'il maîtrise les risques et qu'il ne génère pas de nouveaux risques à l'extérieur des limites du site. L'industriel effectue, en outre, une mini étude de dangers sur le bac modifié et sur les installations.

Monsieur PERRIN demande si l'exploitant envisage de modifier le contenu d'autres bacs.

Monsieur le directeur de la société SISP répond que deux bacs sont déjà classés en méthanol et trois en kérosène. Il s'avère peu probable que d'autres bacs soient réaffectés au cours des prochaines années. Pour autant, il est possible de construire sur l'ancien terrain de l'armée.

Madame COUTY ajoute que la DREAL doit s'assurer lors de l'instruction du dossier que les risques n'augmentent pas au-delà des limites du site.

Monsieur PERRIN demande si la nuisance olfactive du kérosène est supérieure à celle du pétrole lampant.

Monsieur le directeur de la société SISP explique que ce produit pétrolier est plus volatil que le pétrole lampant, induisant davantage de nuisance olfactive juste à côté du wagon lors d'un chargement.

Monsieur GAURON indique qu'il n'a enregistré qu'une seule fois une forte odeur de kérosène, qui s'est avérée relativement éphémère.

Madame GLEMAIN souhaite savoir si un projet d'extension a été arrêté sur le terrain du SEA.

Monsieur le directeur de la société SISP répond qu'aucun projet n'est arrêté à ce jour.

Madame GLEMAIN s'enquiert des investigations menées suite à la perte d'essence dans la nappe phréatique de la part de la société Picoty.

Monsieur le directeur de la société SISP explique qu'une surveillance constante est réalisée.

Madame COUTY souligne que des mesures semestrielles sont effectuées, en période de basses et hautes eaux, grâce aux piézomètres installés sur le site de la société SISP.

Madame GLEMAIN demande si la DREAL est destinataire de ces mesures.

Monsieur le directeur de la société SISP répond que les relevés sont conservés au sein de l'entreprise. Il rappelle que la zone du SEA ayant déjà fait l'objet d'une pollution, les mesures s'avèrent relativement complexes.

Madame GLEMAIN souhaite savoir si un projet d'extension du siège est envisagé.

Monsieur le directeur de la société SISP indique que le permis de construire a été déposé et que la demande de compléments a été transmise à l'architecte il y a une semaine. Ces travaux devraient commencer au cours du premier trimestre 2020.

Madame GLEMAIN demande si ces travaux porteront également sur la protection des vitrages.

Monsieur le directeur de la société SISP précise qu'à cet effet, l'exploitant est en attente de devis.

Madame GLEMAIN souhaite prendre connaissance de l'avancée du projet afin de rassurer les habitants.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Secrétaire général remercie les participants et lève la réunion à 11h45.

La Rochelle, le

15 MARS 2019

Le préfet

Pour le préfet

Le Secrétaire général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

